



# Assemblée générale

Distr. limitée  
17 juillet 2024  
Français  
Original : anglais

## Soixante-dix-huitième session

Point 18 b) de l'ordre du jour

### **Suivi et application des Modalités d'action accélérées des petits États insulaires en développement (Orientations de Samoa) et de la Stratégie de Maurice pour la poursuite de la mise en œuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement**

**Projet de résolution déposé par le Président de l'Assemblée générale\*\***

## **Indice de vulnérabilité multidimensionnelle**

*L'Assemblée générale,*

*Rappelant ses résolutions 75/215 du 21 décembre 2020, 76/203 du 17 décembre 2021, 77/245 du 30 décembre 2022 et 78/232 du 22 décembre 2023,*

*Consciente que le développement durable est multidimensionnel et influencé par de multiples facteurs exogènes et endogènes qui se recoupent, et que la vulnérabilité face aux chocs et facteurs de stress exogènes défavorables présente des risques pour le développement durable,*

*Consciente également que les mesures fondées sur le revenu peuvent ne pas rendre compte entièrement de toutes les réalités du développement, de toutes les vulnérabilités et de toutes les difficultés,*

*Soulignant qu'il est nécessaire de renforcer la capacité des systèmes statistiques nationaux et d'apporter un appui technique et financier pour améliorer la collecte de données et l'analyse statistique dans les pays en développement,*

*Constatant qu'il n'existe pas de critère quantitatif international universellement accepté permettant de mesurer la vulnérabilité structurelle exogène et le manque de résilience face aux chocs exogènes dans les multiples dimensions du développement durable au niveau national qui puisse être utilisé pour compléter le revenu national brut par habitant,*

\* Nouveau tirage pour raisons techniques (7 août 2024).

\*\* Pour statuer sur le présent texte, l'Assemblée générale devra reprendre l'examen du point 18 b) de l'ordre du jour.



*Considérant* que le Groupe s'est inspiré, dans son rapport, du rapport du Secrétaire général<sup>1</sup>, notamment en ce qui concerne la multidimensionnalité, l'universalité, l'exogénéité, la disponibilité et la lisibilité,

*Rappelant* le paragraphe 10 de sa résolution 77/245, dans lequel elle a notamment approuvé les propositions de définition de la vulnérabilité et de la résilience structurelles ainsi que la structure à deux niveaux figurant dans le rapport d'activité du Groupe de haut niveau sur l'élaboration d'un indice de vulnérabilité multidimensionnelle pour les petits États insulaires en développement comme base pour la poursuite des travaux du Groupe de haut niveau, afin d'orienter la sélection des indicateurs voulus pour mettre en lumière la vulnérabilité dans tous les secteurs du développement durable, la structure de gouvernance proposée et l'élaboration de profils nationaux en matière de vulnérabilité et de résilience,

*Notant* que l'indice de vulnérabilité multidimensionnelle, élaboré par le Groupe de haut niveau, comporte une structure à deux niveaux, comprenant une évaluation quantitative universelle de la vulnérabilité structurelle, entendue comme l'exposition à des chocs et facteurs de stress extérieurs défavorables et le manque de résilience, et des profils nationaux de vulnérabilité et de résilience, qui peuvent décrire de manière plus détaillée, adaptée et individualisée la vulnérabilité et la résilience structurelles et non structurelles d'un pays,

*Consciente* que l'indice de vulnérabilité multidimensionnelle ne tient pas compte des facteurs endogènes,

*Notant* qu'il importe de respecter la propriété, l'intégrité, la fiabilité, l'exactitude et la simplicité des données dans l'indice de vulnérabilité multidimensionnelle,

*Notant également* que le Groupe de haut niveau a constaté une faible corrélation entre le niveau de revenu et la vulnérabilité et le manque de résilience, que même pour certains pays qui disposent de ressources suffisantes pour investir dans le renforcement de la résilience et peuvent atteindre le statut de pays à revenu élevé, la vulnérabilité reste une menace pour leur développement durable, et qu'il importe de mesurer la vulnérabilité même dans les pays en développement ayant un revenu national relativement élevé et d'y remédier,

*Notant en outre* que le Groupe de haut niveau a conclu qu'il est difficile d'établir un seuil de vulnérabilité ou un seuil analogue aux seuils de revenu,

*Notant* que l'indice de vulnérabilité multidimensionnelle propose une évaluation de la vulnérabilité en mesurant le risque de préjudice lié à l'exposition à des chocs et facteurs de stress extérieurs (exogènes) défavorables, qu'il a été conçu pour rendre compte des difficultés structurelles et qu'il ne constitue pas une mesure générale du développement ou de la réussite des politiques suivies,

*Tenant compte* des différents indices produits par les organismes des Nations Unies, notamment ceux mis au point par le Comité des politiques de développement, le Programme des Nations Unies pour le développement et la CNUCED,

*Sachant* que l'indice de vulnérabilité multidimensionnelle est un outil vivant qui vient compléter, et non remplacer, les indices et mesures existants, et qu'il peut contribuer à mieux faire comprendre les réalités du développement,

*Considérant* qu'il est possible d'améliorer encore l'indice de vulnérabilité multidimensionnelle, notamment en envisageant d'ajouter de nouveaux indicateurs dans les prochaines versions de l'indice, ainsi que d'affiner ou de supprimer d'autres

---

<sup>1</sup> A/76/211 et A/76/211/Corr.1.

indicateurs, afin de rendre véritablement compte des vulnérabilités de tous les pays en développement,

*Considérant également* que l'indice de vulnérabilité multidimensionnelle peut éclairer de futures initiatives visant à aller au-delà du produit intérieur brut,

### **Rapport final**

1. *Se félicite* des travaux du « Groupe de haut niveau sur l'élaboration d'un indice de vulnérabilité multidimensionnelle pour les petits États insulaires en développement », prend note du rapport final du Groupe de haut niveau et décide de faire avancer les travaux sur l'indice de vulnérabilité multidimensionnelle ;

### **Objet**

2. *Note* que, bien qu'il ait été initialement proposé par les petits États insulaires en développement, l'indice de vulnérabilité multidimensionnelle vise à rendre compte des vulnérabilités exogènes et du manque de résilience face aux chocs exogènes de tous les pays en développement, de manière à assurer la crédibilité et la comparabilité, comme préconisé dans le rapport du Secrétaire général ;

### **Champ d'application**

3. *Souligne* que l'utilisation de l'indice de vulnérabilité multidimensionnelle est volontaire, qu'elle est guidée par les besoins particuliers des utilisateurs finals et qu'elle s'appuie sur les contextes nationaux ;

4. *Souligne également* que l'indice de vulnérabilité multidimensionnelle ne doit pas être utilisé directement ou indirectement comme critère pour limiter ou entraver la capacité d'un pays en développement à accéder à la coopération pour le développement, notamment par les accords et pratiques en vigueur ;

5. *Prie* les entités du système des Nations Unies pour le développement, agissant dans le cadre de leur mandat et le cas échéant, d'envisager d'utiliser l'indice de vulnérabilité multidimensionnelle, y compris les profils nationaux en matière de vulnérabilité et de résilience, en tant que complément aux mesures existantes, dans leurs programmes de travail et leurs rapports, en se concentrant sur les pays intéressés par son utilisation ;

6. *Encourage* les entités du système des Nations Unies pour le développement à recueillir des données et des enseignements sur la phase initiale d'exploitation de l'indice de vulnérabilité multidimensionnelle et à partager ces informations en vue d'améliorer l'indice ;

7. *Prend note* des travaux des institutions financières internationales, des organisations internationales et des banques multilatérales de développement visant à prendre en compte la vulnérabilité structurelle, et les invite à envisager d'utiliser l'indice de vulnérabilité multidimensionnelle, selon qu'il convient, en complément de leurs pratiques et politiques existantes, conformément à leur mandat ;

8. *Invite* les partenaires de développement à envisager d'utiliser l'indice de vulnérabilité multidimensionnelle, en complément des politiques existantes, pour éclairer leurs politiques et pratiques de coopération pour le développement, en tenant compte des priorités des pays intéressés par son utilisation ;

**Entités responsables et gouvernance**

9. *Décide* que l'indice de vulnérabilité multidimensionnelle sera tenu à jour par :

a) Une entité des Nations Unies existante compétente, qui fera office de secrétariat de l'indice de vulnérabilité multidimensionnelle et calculera l'indice périodiquement, et qui s'acquittera d'autres tâches et responsabilités appropriées et nécessaires au suivi, à la mise à jour et à l'amélioration de l'indice ainsi qu'à la communication d'information le concernant, y compris la fourniture d'un appui aux États Membres pour le renforcement de leurs capacités ;

b) Un groupe consultatif d'experts indépendants, qui formulera des recommandations sur les futures mises à jour techniques à apporter à l'indice de vulnérabilité multidimensionnelle afin de rendre compte des concepts nouveaux et émergents en matière de vulnérabilité structurelle et de manque de résilience structurelle et de leurs indicateurs associés, ainsi que des nouvelles données ;

c) La Commission de statistique, qui fournira des examens techniques des futures améliorations techniques à apporter à l'indice de vulnérabilité multidimensionnelle ;

10. *Décide également* que le secrétariat de l'indice de vulnérabilité multidimensionnelle lui présentera, à partir de sa quatre-vingtième session, au titre de la question subsidiaire, un rapport triennal sur les améliorations futures de l'indice, en s'appuyant sur les contributions techniques et les recommandations données en temps voulu par le groupe consultatif d'experts indépendants et la Commission de statistique, respectivement ;

11. *Décide en outre* que l'entité des Nations Unies existante compétente, qui assurera le secrétariat de l'indice de vulnérabilité multidimensionnelle, et les membres du groupe consultatif d'experts indépendants seront nommés par le Secrétaire général, en consultation avec les États Membres, au plus tard à la fin de sa soixante-dix-neuvième session ;

12. *Décide* que le groupe consultatif d'experts indépendants :

a) Sera composé de 15 experts indépendants, dont au moins 5 provenant des États Membres, qui exerceront leurs fonctions à titre personnel, sans rémunération, et posséderont une gamme étendue de compétences, et qui seront issus des domaines du développement économique, du développement social et de la protection de l'environnement, l'objectif étant d'éviter de devoir recourir à l'assistance de consultants et de parvenir à une représentation équilibrée sur le plan géographique et sur le plan des genres ;

b) Mènera ses travaux de manière virtuelle, selon qu'il convient ;

c) Sera composé de membres nommés pour un mandat de quatre ans renouvelable ;

13. *Décide également* que le Département des affaires économiques et sociales et le Bureau de la Haute-Représentante pour les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement du Secrétariat, dans le cadre de leur mandat, devraient continuer d'assurer le secrétariat provisoire de l'indice de vulnérabilité multidimensionnelle, jusqu'à ce que l'entité des Nations Unies existante compétente soit désignée par le Secrétaire général pour exercer ces fonctions ;

14. *Prie* le Secrétaire général de veiller à ce que des ressources suffisantes soient disponibles pour soutenir les travaux sur l'indice de vulnérabilité

multidimensionnelle, y compris son examen périodique, en particulier pour les déplacements des membres du groupe consultatif d'experts indépendants originaires de pays en développement, notamment des pays les moins avancés, des pays en développement sans littoral et des petits États insulaires en développement, lorsqu'il est nécessaire de tenir des réunions en présentiel ;

15. *Prie* toutes les entités concernées par l'indice de vulnérabilité multidimensionnelle de veiller à la cohérence et à la complémentarité avec les dispositions existantes convenues au niveau intergouvernemental en matière de données, d'indicateurs, d'indices et de mesures et, le cas échéant, celles liées au Programme de développement durable à l'horizon 2030<sup>2</sup> ;

### **Comment continuer d'améliorer l'indice de vulnérabilité multidimensionnelle**

16. *Prie* le groupe consultatif d'experts indépendants de recommander, tous les trois ans, des améliorations futures qui pourraient être apportées à l'indice de vulnérabilité multidimensionnelle, afin d'en garantir la pertinence, la solidité et l'accessibilité, et de veiller à ce que les indicateurs à ajouter ou supprimer respectent les critères de sélection des sources de données recommandés dans le rapport du Groupe de haut niveau, de façon que l'indice garde sa pertinence et son utilité ;

17. *Prie* la Commission de statistique de promouvoir des examens techniques sur les améliorations futures qui pourraient être apportées à l'indice de vulnérabilité multidimensionnelle, notamment sur l'ajout ou la suppression éventuels d'indicateurs, et de présenter des recommandations tous les trois ans, selon qu'il convient ;

18. *Prie* le groupe consultatif d'experts indépendants d'examiner également les données et les enseignements tirés de l'utilisation des profils nationaux en matière de vulnérabilité et de résilience, ainsi que de l'application initiale de l'indice de vulnérabilité multidimensionnelle dans le système des Nations Unies ;

19. *Invite* le système des Nations Unies à favoriser une meilleure compréhension de la vulnérabilité et à communiquer les données et les enseignements tirés de l'application de l'indice de vulnérabilité multidimensionnelle aux parties prenantes, notamment les institutions financières internationales, y compris les banques multilatérales de développement, les organisations internationales, les instituts de recherche, les groupes de réflexion, la société civile et le secteur privé, dans le cadre de manifestations, d'ateliers, de sessions de formation et de présentations en ligne spécialisés ;

20. *Invite également* le système des Nations Unies à intensifier les programmes de renforcement des capacités des pays en développement afin d'améliorer leur système statistique national, notamment leur capacité de collecter des données de qualité, accessibles, à jour, fiables et comparables, y compris des données ventilées ;

### **Profils nationaux en matière de vulnérabilité et de résilience**

21. *Souligne* que les profils nationaux en matière de vulnérabilité et de résilience devraient être pilotés par les pays et strictement volontaires ;

22. *Souligne également* que les profils nationaux en matière de vulnérabilité et de résilience peuvent être pris en compte pour améliorer et éclairer les plans et processus de développement nationaux et y contribuer, notamment l'élaboration des

<sup>2</sup> Résolution 70/1.

plans-cadres de coopération des Nations Unies pour le développement durable, le cas échéant ;

23. *Prie* le Secrétaire général :

a) D'élaborer un manuel électronique contenant des conseils pour l'établissement des profils nationaux en matière de vulnérabilité et de résilience, sur la base des principes énoncés dans le rapport du Groupe de haut niveau, notamment une structure standard pour les profils afin de garantir la cohérence et la comparabilité entre eux ;

b) De mettre à l'essai les profils nationaux en matière de vulnérabilité et de résilience dans au moins quatre pays en développement intéressés, issus de différentes régions et présentant des contextes et des caractéristiques différents ;

c) D'organiser des ateliers en ligne pour familiariser les pays en développement avec l'établissement des profils nationaux en matière de vulnérabilité et de résilience ;

#### **Rapports concernant l'indice de vulnérabilité multidimensionnelle**

24. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa quatre-vingtième session, au titre de la question intitulée « Développement durable », la question subsidiaire intitulée « Indice de vulnérabilité multidimensionnelle », qui sera examinée tous les trois ans.

---